

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2025

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 4 mars 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier; Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question 9), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 5), DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, DUBY Sophie donne procuration à SOUILLIART Virginie, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur THELLIER David est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE ET 03 DECEMBRE 2024.**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

**1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2023/CC134 du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2024/CC036 du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2024 ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau annexé à la délibération, soit 2 dossiers pour un montant total de 140 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières au titre du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales au profit des bénéficiaires dans le tableau annexé à la délibération, soit un montant total de 140 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**2) ZEC D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES APPARTENANT AU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DE CRÉMINIL**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune d' Estrée-Blanche.

La maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Estrée-Blanche, lieudit « Le Mont Pouret », cadastrées section AK n°35 pour partie et n°40 pour partie, le tout pour environ 10 000 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant au Groupement Foncier Agricole de Créminil, dont le siège est à Estrée-Blanche (62145), 145 rue de l'Église, représenté par Monsieur Rémy AMMEUX, gérant.

Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente avec les propriétaires desdites parcelles selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant de parcelles agricoles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants, signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 7 700 euros, à confirmer, à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à Maître Myrtille BONNET, notaire du vendeur, à Norrent-Fontes, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles de terres agricoles occupées sises à Estrée-Blanche, cadastrées section AK n°35 pour partie et n°40 pour partie, d'une contenance approximative d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété du Groupement Foncier Agricole de Créminil, dont le siège est à Estrée-Blanche (62145), 145 rue de l'Église, représenté par Monsieur Rémy AMMEUX, gérant, au prix de

0,77 euros net vendeur le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 7 700 euros, à confirmer, à parfaire ou à diminuer après arpentage. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des parcelles, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à Maître Myrtille BONNET, notaire du vendeur à Norrent-Fontes, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **3) COMMUNE DE LA COMTE - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération s'est rendue propriétaire de parcelles de terres, d'une contenance totale de 82 218 m<sup>2</sup>, sur la Commune de La Comté, situées dans le périmètre de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) de La Comté-Beugin, et nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

La désignation et la contenance des parcelles concernées figurent dans un tableau annexe.

Cet ouvrage impacte également des parcelles départementales protégées au titre des espaces naturels sensibles à La Comté (*Espace Naturel Sensible – ENS du Bois Louis et d'Epenin*), mises à disposition d'Eden 62, sur lesquelles sont mises en œuvre des actions de valorisation, de gestion, d'aménagement et d'animation des ENS. Le Département du Pas-de-Calais a souhaité conserver la propriété de ces parcelles ; une convention d'occupation temporaire a été signée entre la Communauté d'Agglomération et Eden 62, permettant ainsi la conciliation de la réalisation des travaux et des actions de valorisation.

Dans ce cadre, et afin de concilier à long terme la préservation des milieux remarquables impactés par la ZEC et leur mise en valeur par une gestion adaptée, le Département a sollicité la rétrocession de parcelles acquises par la Communauté d'Agglomération à l'euro symbolique,

Leur situation ne permettant pas de maintenir un quelconque usage agricole sur ces parcelles, celles-ci étant comprises dans l'emprise de l'ouvrage réalisé ou étant amenées à être régulièrement inondées, cette rétrocession au profit du Département permettra de recréer les milieux dégradés par les travaux d'une part, et d'autre part, d'intégrer le dispositif de gestion établi avec Eden 62.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces parcelles à 107 566 euros par avis en date du 31 janvier 2025. Toutefois, eu égard au caractère d'intérêt général que revêt le projet, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025 il est proposé à l'Assemblée de procéder à la cession à l'euro symbolique des terrains susvisés, figurant en annexe, au profit du Département du Pas-de-Calais, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte administratif ou l'acte notarié qui sera reçu par le notaire du vendeur ou de l'acquéreur. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession à l'euro symbolique des parcelles sise à La Comté, acquises dans le cadre de la réalisation de la ZEC La Comté-Beugin, et dont les désignations et contenances figurent en annexe, d'une contenance totale de 82 218 m<sup>2</sup> , au profit du Département du Pas-de-Calais.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte administratif ou l'acte notarié qui sera reçu par le notaire du vendeur ou de l'acquéreur. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

### **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**Rapporteur :** OGIEZ Gérard

#### **4) RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE DEUX TRONCONS DE LA VIEILLE LYS - ETUDES ET TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Vieille Lys domaniale est concernée par deux secteurs domaniaux non entretenus dont les capacités hydrauliques doivent être restaurées en vue de lutter contre les inondations.

Suite aux inondations de l'hiver dernier, ces travaux ont d'ailleurs été inscrits comme travaux structurants.

Le tracé de ces linéaires est situé sur le territoire de 3 collectivités :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) pour 5,06 km (soit 45 %)
- La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) pour 1,27 km (soit 11 %)
- l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour 5,01 km (soit 44 %)

Pour assurer à ces travaux une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, le SYMSAGEL a proposé aux 3 collectivités d'assurer le portage de ce dossier.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assume pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire concerné est de 11,34 km (dont 5,06 km sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Les études et travaux pour l'ensemble du linéaire, sont estimés à 3 775 633,40 €HT.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou de l'Etat à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Compte tenu de ces possibles subventions, le montant estimé du reste à charge des collectivités est de 755 126,68 €HT.

Le reste à charge relatif à cette opération sera pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des collectivités, soit un montant estimé à 339 807,00 €HT pour la Communauté d'Agglomération (45 % du linéaire).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de restauration hydromorphologique de deux tronçons de la Vieille Lys domaniale au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de restauration hydromorphologique de deux tronçons de la Vieille Lys domaniale au profit du SYMSAGEL,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,

**PROCEDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

### **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

#### **5) ADHESION AU RESEAU "VELO ET MARCHE" - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Par délibération n°2024/CC110 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre et mène une politique volontariste autour du vélo : Pass Mobil Agglo, Assises des Mobilités Actives, Fête du Vélo, Challenge de la Mobilité...

Le réseau « Vélo et Marche » est le fruit d'une fusion en 2024 entre « Vélo et Territoires » et « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables ». Son siège est à Paris et regroupe des collectivités engagées pour le développement du vélo et de la marche en France, et les représente face aux différentes institutions nationales.

Au-delà de cette représentation, l'adhésion à ce réseau offre à la Communauté d'Agglomération la possibilité de bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire, d'être régulièrement informée de l'évolution des réglementations et de la disponibilité des financements, ou encore d'accéder à un certain nombre de



plateformes techniques de référence (cartographie, data, guides méthodologiques, fréquentations cyclables...).

Cette adhésion est soumise à cotisation pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 200 000 et 300 000 habitants, à raison de 3000 euros auxquels s'ajoutent 0,01 euro à partir du 10 001ème habitant, soit pour la Communauté d'Agglomération une cotisation annuelle de 5 650 euros (3 000 euros + 2 650 euros).

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner deux représentants afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et Marche »
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2025, à 5 650 euros.
- d'enregistrer les candidatures de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du réseau « Vélo et Marche »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et Marche ».

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

**AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2025, à 5 650 euros.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant.

**DESIGNE** Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que membre titulaire et Monsieur David THELLIER en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du réseau « Vélo et Marche »



**Rapporteur : SOULLIART Virginie**

**6) ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS) -  
PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est un réseau de gestionnaires de centres de santé, d'équipes médicales et administratives, qui représente un pôle d'expertises pluridisciplinaires au service du développement des centres de santé médicaux et polyvalents. Structures de soins de ville, les centres de santé adaptent leurs organisations à leurs territoires d'implantation et aux populations qui les composent.

La FNCS regroupe près de 400 centres de santé médicaux et polyvalents et futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé. Ses représentants et son équipe salariée assurent la mise en place de moyens d'actions visant le développement des centres de santé sur le territoire national :

- la publication de documentations, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé
- des expertises et analyses au service des gestionnaires selon leurs spécificités statutaires et territoriales
- la publication d'offres d'emplois pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs
- l'organisation d'événements, de séminaires, webinaires ou groupes de travail thématiques
- l'engagement d'actions et le soutien de projets de formation, de recherche et d'innovation
- la représentation des gestionnaires dans les instances paritaires de l'Assurance Maladie
- la représentation des gestionnaires auprès des Ministères, de la Haute Autorité de Santé, des ARS...
- des interventions auprès des pouvoirs publics en tant qu'organisation représentative des centres de santé.
- l'initiative ou le soutien d'actions en justice pour défendre les centres de santé.
- toute expression médiatique et tout autre moyen jugés utiles pour faire connaître et défendre les centres de santé

Au regard de l'ouverture en 2024 du Centre de santé Intercommunal avec Antennes, la Communauté d'Agglomération a intérêt à adhérer à cette fédération pour bénéficier de l'expertise de la FNCS.

L'adhésion à cette fédération est soumise au paiement d'une cotisation qui s'élève pour l'année 2025 à 945 €

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Nationale des Centres de Santé,
- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit 945 € au titre de l'année 2025,
- d'enregistrer les candidatures de Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'association la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS). »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

**AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle fixée à 945 € au titre de l'année 2025.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** les candidatures de Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant.

**DESIGNE** Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à l'Assemblée Générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

## **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

### **7) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n°2024/BC127 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière-refuge communautaire pour l'exercice 2024.

Compte tenu de la difficulté de proposer à l'adoption des animaux dont l'âge est élevé ou qui sont présents au refuge depuis une longue période, un tarif attractif d'un montant de 30 € est proposé concernant les cas suivants :

- Animal présent au refuge depuis plus de 6 mois,
- Animal âgé de 10 ans et plus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la fourrière-refuge communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente, telle qu'annexé à la délibération ».

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée applicable à la fourrière-refuge communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, telle qu'annexé à la délibération.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **8) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE VEHICULES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par décision n° 2015/245 du 24 avril 2015, le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre n°15044 s'exécutant par marchés subséquents ayant pour objet la location longue durée avec entretien associé de véhicules légers de tourisme et de véhicules utilitaires nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, sans seuil minimum et sans seuil maximum, avec Public Location Longue Durée (PLLD) ayant son siège social à RUEIL MALMAISON (92564), 22 rue des Deux Gares, pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

Par décision n°2020/070 du 14 février 2020, le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°19173 avec la société PLLD ayant pour objet la location complémentaire longue durée des véhicules commandés dans le cadre du marché n°15044, pour la période du 1er janvier 2020 au 15 mars 2021 pour une durée d'un an à compter de sa notification en date du 21 février 2020.

Par décision n°2021/474 du 09 septembre 2021, le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (n°21083) avec la société PLLD ayant pour objet la location complémentaire longue durée des véhicules commandés dans le cadre du marché n°15044, pour la période du 1er février 2021 au 28 avril 2022 pour une durée d'un an à compter de sa notification en date du 22 octobre 2021.

Tout d'abord, dans le cadre de l'exécution des marchés susmentionnés de location longue durée, la société PLLD a rencontré des difficultés à facturer les prestations conformément aux prescriptions du marché, un certain nombre de loyers échus depuis 2016 n'ont pas pu être réglés à PLLD en raison de l'absence de conformité des factures.

Ensuite, à l'issue desdits marchés en 2022, des véhicules n'ont pas été restitués par la collectivité en raison des besoins des services de la collectivité pour son fonctionnement et, du contexte économique et industriel de tensions sur l'approvisionnement en véhicules neufs et incertitudes sur les prix et délais de livraison sur une durée relativement longue ainsi que du contexte d'évolution technologique et d'incertitude sur la disponibilité des véhicules, occasionnant des loyers qui n'ont pas pu être réglés faute de support juridique.

Dans le but d'éviter de porter un litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposants, objet du présent protocole.

Ainsi la Communauté d'Agglomération et la société PLLD se sont accordées pour fixer à 1 071 359,96 €TTC le montant des loyers échus dus à PLLD à la date du 31 mars 2025.

Au vu du contexte économique toujours tendu sur ce secteur économique, les parties se sont également accordées pour que la Communauté d'Agglomération achète à PLLD les véhicules objet de location jusqu'ici pour un montant de 501 000 €TTC et selon les modalités fixées dans le protocole.

Les deux montants sont des sommes maximales dues par la Communauté d'Agglomération (La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas procéder à l'acquisition de certains véhicules ou des véhicules peuvent être restitués par anticipation jusqu'au 31 mars 2025).

En contrepartie des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération la société PLLD s'engage à verser une indemnité à hauteur de 20 000 € et à accorder une remise commerciale de 35 000 € sur l'ensemble des véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que ce protocole prendra effet au 31 mars 2025 minuit.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société PLLD ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de la location longue durée et l'achat de véhicules comme détaillé dans le projet de protocole ci joint, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et toutes pièces y afférentes.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE** l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société PLLD ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de la location longue durée et l'achat de véhicules comme détaillé dans le projet de protocole ci joint,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et toutes pièces y afférentes.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **9) PARC D'ACTIVITES DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU CABINET D'EXPERT COMPTABLE LECOCQ**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Le Cabinet d'expert-comptable LECOCQ, ayant son siège à Oblinghem (62920), 6 rue du 8 mai, représenté par Monsieur Anthony LECOCQ, gérant, souhaite s'implanter sur la zone d'activités du Parc du Moulin à Beuvry. En effet, les locaux du cabinet d'expertise ne sont pas adaptés à l'accueil du public et des employés et le stockage des documents de comptabilité n'est pas optimisé.

Le porteur de projet souhaite construire un bâtiment tertiaire, conforme aux dernières normes environnementales et de qualité architecturale.

Il sera érigé sur deux niveaux (RDC + étage) avec une emprise au sol de 200 m<sup>2</sup>, et pourra accueillir une dizaine d'employés.

Le terrain est repris au cadastre section AZ n° 275p et 298p, pour une surface d'environ 1 260 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 04 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 25 200 € HT, TVA en sus, au profit du Cabinet d'expert comptable LECOCQ, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré AZ n° 275p et 298p, pour une surface d'environ 1 260 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit du Cabinet d'expert comptable LECOCQ, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 25 200 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.